



Schéma de principe (les tracés et positionnement des voies, équipements et espaces publics, programmes ... à créer sont indicatifs)

LÉGENDE

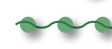
Voirie / Cheminements / Stationnements

-  Voirie d'accès
-  Accès aux lots (positionnement indicatif)
-  Cheminements piétons sécurisés

Typologie d'habitat

-  Secteur d'habitat individuel et/ou intermédiaire

Trame verte et bleue

-  Haie bocagère à préserver
-  Haie bocagère à créer
-  Alignement d'arbres à créer

- **Zonage :**
→ Zone AUa
- **Parcelle concernée :**
→ 223 B 1008
→ 223 B 1010
→ 223 B 1155
→ 223 B 1156
- **Surface totale :**
→ 6 302 m² de constructible
- **Densité :**
→ 14 logements / ha minimum
- **Nombre de construction :**
→ 9 logements minimum
- **Typologie d'habitat :**
→ 100 % de logements individuels et/ou intermédiaires
- **Hauteur des constructions :**
→ R+1 maximum
- **Voirie de desserte :**
→ Raccordement sur la voirie communale nouvellement créée
- **Modes doux :**
→ Circulations piétonnes en accompagnement de la voirie
- **Stationnements par logement :**
→ 2 places en partie privative
→ 0,5 place en partie publique
- **Réseaux :**
→ Gestion des eaux usées par un système d'assainissement non collectif (ANC)
→ Gestion des eaux pluviales grâce à une surverse en direction du fossé situé le long de la RD31
→ Prévoir, si nécessaire, la surface nécessaire pour l'implantation d'un transformateur électrique
- **Phasage :**
→ OAP entièrement urbanisable dès 2026
→ OAP réalisable en 1 seule opération

Le programme présenté précédemment est à réaliser sur l'ensemble de l'OAP.